



Arrêté temporaire N°AT/2024/23

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la Route des Collines et chemin de la Vuarde le **13 juillet 2024** à l'occasion des festivités de la fête nationale.

Le Maire de la Commune de CERVEN,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'organisation de la fête Nationale prévue le 14 juillet 2023 sur la commune de Cervens,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la Route des Collines et le chemin de la Vuarde afin de permettre le bon déroulement de la fête nationale aux abords de la salle polyvalente le vendredi 14 juillet 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Du samedi 13 juillet 2024 à 7 heures jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 3 heures, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement sur la "**Route des Collines**" RD35 à hauteur de la salle polyvalente jusqu'à la sortie d'agglomération "Cervens" en direction du Reyret,

- ▶ La chaussée sera rétrécie,
- ▶ la vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- ▶ le dépassement sera interdit,
- ▶ la signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle précitée : panneaux de chantier (AK14, B30 et B51),
- ▶ le stationnement sera autorisé de part et d'autre de la chaussée au niveau de la salle polyvalente jusqu'au panneau de sortie d'agglomération "Cervens" en direction du Reyret,

Article 2 :

Du samedi 13 juillet 2024 à 7 heures jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 3 heures les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement sur le "Chemin de la Vuarde",

- ▶ La chaussée sera interdite à la circulation,
- ▶ La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle précitée : barrières de sécurité,

Article 3 :

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les employés de la voirie de la commune de Cervens ;

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Madame la secrétaire de mairie,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de communauté de brigade de Douvaine, Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
Monsieur le responsable du Centre d'Exploitation des Routes Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera faite:

- à M. le Commandant du Groupement du Chablais,
- à M. le Commandant de gendarmerie de la communauté de brigade de Bons en Chablais,
- Au Responsable du CTD de Thonon,
- Au Responsable de la DVT/SES (Service Exploitation et Sécurité).

Fait à Cervens 28 juin 2024

Le Maire,
Gil THOMAS



Acte certifié exécutoire

Publié le **2 JUIL. 2024**

**Le Maire
Gil THOMAS**

